

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi six février deux mille dix-sept (6 février 2017).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi six février deux mille dix-sept (6 février 2017) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et Me Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

**RÉSOLUTION 17-054**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
  - Avis de motion
    - Concernant la présentation ultérieure du règlement numéro 1500 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour agrandir la zone C02-251 aux dépens de la zone H02-245 (Secteur Bécancour) »  
*Objet du règlement : Inclure à nouveau dans la zone commerciale l'immeuble situé au 2675-2715 avenue Nicolas-Perrot.*
  - Adoption de projet de règlement
    - Le projet de règlement numéro 1500 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour agrandir la zone C02-251 aux dépens de la zone H02-245 (Secteur Bécancour) »  
*Objet du règlement : Inclure à nouveau dans la zone commerciale l'immeuble situé au 2675-2715 avenue Nicolas-Perrot.*
- ajoute les sujets suivants à l'ordre du jour de la présente séance :
  - Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour
    - Nomination d'administrateurs  
*Objectif : Nommer monsieur Carol Roof et monsieur Léo-Paul Rheault pour un terme de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.*
  - Embauche d'un technologue en génie civil
  - Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
    - Réfection du chemin du Saint-Laurent, dans le secteur Précieux-Sang

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-055**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-056**

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –  
1 328 902,61 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au montant d'un million trois cent vingt-huit mille neuf cent deux dollars et soixante et un cents (1 328 902,61 \$);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million trois cent vingt-huit mille neuf cent deux dollars et soixante et un cents (1 328 902,61 \$), soit 784 245,45 \$ en 2016 et 544 657,16 \$ en 2017.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-057**

**PREMIER RÉPONDANT**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté, le 3 juin 1996, le règlement numéro 721 intitulé : « Règlement établissant un réseau de premiers répondants dans le secteur Gently »;

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants pour le secteur Sainte-Gertrude, intervenu avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS) et la Coopérative des ambulanciers de la Mauricie, le 11 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Desmarais, en date du 25 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. NOMINATION.** Le conseil municipal nomme, à compter du 7 février 2017, monsieur Damien Lavigne à titre de premier répondant.

2. **TAUX DE SALAIRE.** Le taux de salaire est celui établi, par appel (fixe), par la Ville de Bécancour pour les premiers répondants.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-058**

**POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Desmarais, en date du 23 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Desmarais recommande d'embaucher monsieur Jonathan Dion à titre de pompier à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Dion remplit les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), étant notamment titulaire d'un certificat POMPIER I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal embauche, à compter du 7 février 2017, monsieur Jonathan Dion au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de Ville de Bécancour, sujet à une période de probation de six mois, selon l'échelle salariale de niveau 3 pour ce poste.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-059**

**CONTRAT DE LICENCE TYPE À L'USAGE DES MEMBRES DE PRETNUMERIQUE.CA – BIBLIOTHÈQUES**

---

**CONSIDÉRANT** que la mission et les objets de BiblioPresto.ca sont de participer et de collaborer à un système intégré ou partagé de services de bibliothèque en ligne, comprenant, mais non limitativement, une plateforme partagée en ligne, l'achat en commun des ressources électroniques, des services partagés de référence à distance et de prêt en ligne, des activités partagées de formation continue et de perfectionnement des employés de bibliothèque sur les services en ligne;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite procéder au prêt numérique de livres numériques et au mandat qu'elle confie à BiblioPresto.ca à cette fin;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de contrat de licence type à l'usage des membres de PRETNUMERIQUE.CA à intervenir entre la Ville et BiblioPresto.ca;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **CONCLUSION D'UN CONTRAT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec BiblioPresto.ca, le contrat de licence type à l'usage des membres de PRETNUMERIQUE.CA – Bibliothèques, pour la mise en place d'un service de prêt de livres numériques.
2. **DURÉE DU CONTRAT.** Ce contrat est d'une durée de trente-six (36) mois à compter de la date où BiblioPresto.ca aura signifié par écrit à la Ville, conformément à l'annexe F du contrat, que les accès à la plateforme sont fonctionnels.

3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce contrat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 17-060**

#### **TRAVAUX DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

---

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), avant d'effectuer des travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la Ville de Bécancour doit obtenir une autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut se soustraire à l'obligation de déposer une garantie auprès de ce ministère, si elle s'engage à se porter garante des travaux à être effectués;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à demander l'autorisation prévue par la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) avant d'effectuer tous travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Ville de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer, durant l'année 2017, dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

2. **NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, madame Amel Haddad, ingénieure, monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, monsieur Pierre Bouvette et monsieur Yvon Désilets, chefs d'équipe – voies publiques, monsieur Dany Lamothe, préposé aux opérations – chef d'équipe voies publiques, et monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, à titre de personnes mandatées à signer les documents requis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 17-061**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – ROUTE VERTE**

---

Concernant l'acceptation du rapport des travaux effectués dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la route verte, pour l'année 2016.

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 17-020 adoptée lors d'une séance tenue le 16 janvier 2017, le conseil municipal demandait au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de bien vouloir verser à la Ville une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, pour l'année 2016;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte le rapport intitulé : « Description des travaux et coûts réels 2016 », préparé par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 23 janvier 2017, et atteste que les dépenses y mentionnées sont conformes au coût réel d'entretien.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-062**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – ROUTE VERTE**

Concernant le versement d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, pour l'année 2017.

**CONSIDÉRANT** qu'un tronçon de 38,1 kilomètres reconnu « Route verte » a été réalisé sur le territoire de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien de ce tronçon de « Route verte » est assumé par la Ville de Bécancour et que son accès est gratuit pour les utilisateurs;

**CONSIDÉRANT** que Ville de Bécancour est admissible au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. DEMANDE.** Le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir verser à la Ville une subvention de 50 790 \$ correspondant au montant des dépenses d'entretien admissibles dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, pour l'année 2017.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le formulaire de demande de subvention.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-063**

#### **ENGAGEMENTS DE LA VILLE – GESTION DES EAUX PLUVIALES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LEMAY-RHEAULT**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-111 adoptée à la séance du 4 avril 2016, la Ville prenait plusieurs engagements, pour tous les projets de développement résidentiel, présents et futurs, qui comprennent des bassins de gestion des eaux pluviales, afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », préparé par madame Amel Haddad, ingénieure, daté du 14 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 30 janvier 2017;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Dans le cadre du projet de développement domiciliaire Lemay-Rheault, Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mis en place, à :

- mettre à jour, s'il y a lieu, le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », daté du 14 juillet 2016;
- suivre ce programme d'exploitation et d'entretien;
- entretenir les ouvrages;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages, incluant un rapport d'entretien annuel.

### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-064**

### **ENGAGEMENTS DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la déphosphatation de la station d'épuration du secteur Précieux-Sang, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 7 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que pour satisfaire aux exigences du Ministère, la Ville doit prendre certains engagements;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 2 février 2017;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à produire un manuel d'exploitation des équipements de traitement et à leur fournir un exemplaire de ce manuel au plus tard 60 jours après la mise en service.

### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-065**

### **MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du trottoir, située sur le boulevard de Port-Royal, empiète sur une partie du lot 2 942 891 du cadastre du Québec (futur lot 6 048 212), propriété de Constructions Fé-Lain inc.;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se porter acquéreur de cette partie du lot 2 942 891 du cadastre du Québec (futur lot 6 048 212), ayant une superficie de 28,4 mètres carrés, propriété de Constructions Fé-Lain inc.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Service des travaux publics;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., notaires, 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, d'une partie du lot 2 942 891 du cadastre du Québec (futur lot 6 048 212), ayant une superficie de 28,4 mètres carrés, propriété de Constructions Fé-Lain inc. (trottoir sur le boulevard de Port-Royal).
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-066**

### **DROITS DE COMPENSATION POUR LA DESTRUCTION DE MILIEUX HUMIDES**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour fixe à deux dollars (2 \$) le mètre carré le prix pour la vente, à titre de droits de compensation pour la destruction de milieux humides, d'une partie du lot 5 852 139 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 293 379 mètres carrés.

**ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1498 modifiant le règlement numéro 1476 concernant la construction de bordures et le pavage de l'avenue des Dahlias pour, entre autres, y modifier la répartition du paiement de la taxe spéciale et prévoir l'emprunt d'une somme de 70 000 \$ pour en acquitter les coûts.

## **RÉSOLUTION 17-067**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1494**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1494 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2017 ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1492 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone C04-459, l'usage « Service de réparation d'automobiles (garage) ne comprenant pas de pompe à essence » – Secteur Saint-Grégoire (Boulevard de Port-Royal) ».

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1499 abrogeant les règlements numéros 211, 215 et 361 relatifs à l'établissement d'un tarif d'honoraires pour les inspecteurs agraires.

**RÉSOLUTION 17-068**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1492**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1492 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone C04-459, l'usage « Service de réparation d'automobiles (garage) ne comprenant pas de pompe à essence » – Secteur Saint-Grégoire (Boulevard de Port-Royal) ».
- 2. DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-069**

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1490**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 6 février 2017 sur le projet de règlement numéro 1490, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**



## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1490 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone H04-460, les services de garde à l'enfance en milieu familial comme usage additionnel au groupe « Habitation » – Secteur Saint-Grégoire ».

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-070**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1487**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Alain Mercier**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1487 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone H03-344, la classe d'usages h3 (habitation multifamiliale) – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Rue des Pétunias) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-071**

### **FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC – ME ISABELLE AUGER ST-YVES**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 17-046 adoptée à la séance du 16 janvier 2017, la Ville embauchait Me Isabelle Auger St-Yves, notaire, comme greffière et directrice du Service du greffe, laquelle sera à l'emploi exclusif de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du programme d'assurance du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, un notaire à l'emploi exclusif d'une corporation municipale peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

**CONSIDÉRANT** que Ville de Bécancour entend respecter les exigences requises par le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec afin que Me Isabelle Auger St-Yves puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur René Morrissette**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. Ville de Bécancour, à titre d'employeur de Me Isabelle Auger St-Yves, notaire, greffière de la municipalité, se porte garante, s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Isabelle Auger St-Yves dans l'exercice de ses fonctions, à indemniser le *Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec* de tout déboursé ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une

erreur ou d'une omission de Me Isabelle Auger St-Yves dans l'exercice de ses fonctions, et ce, même au-delà de la fin du lien d'emploi.

2. De plus, Ville de Bécancour renonce à tout recours récursoire contre Me Isabelle Auger St-Yves et contre la *Chambre des notaires du Québec* à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au *Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec*, ceci, entre autres, en faveur de la *Chambre des notaires du Québec* et du *Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec*.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 17-072

#### **REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

---

**CONSIDÉRANT** que des organismes à but non lucratif, œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

**CONSIDÉRANT** que L'Union des municipalités du Québec, en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider les organismes à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT** que L'Union des municipalités du Québec procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les organismes à but non lucratif et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à faire partie du regroupement pour lequel L'Union des municipalités du Québec procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville.

Le conseil municipal reconnaît aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les organismes à but non lucratif suivants :

N° certificat	Organisme à but non lucratif	Lieu(x) assurés(s)
OBNL-000128	Maison des jeunes de Ste-Gertrude inc.	6345, rue des Pins, bureau 105
OBNL-000129	Maison des jeunes de Bécancour	8262, rue Cartier
OBNL-000130	Corporation du Vieux moulin de St-Grégoire inc.	4060, boulevard de Port-Royal
OBNL-000131	Les Loisirs de Ste-Angèle-de-Laval inc.	1175, avenue des Marguerites
OBNL-000132	Les Loisirs Jenlumiri inc.	11001, chemin du Saint-Laurent
OBNL-000133	Les Loisirs de Ste-Gertrude inc.	- 6475, rue des Pins (incluant le terrain de baseball et le chalet de services multifonctionnel) - 6345, rue des Pins (Centre communautaire de Sainte-Gertrude)
OBNL-000134	Les Loisirs St-Grégoire inc.	17725, rue Garceau
OBNL-000135	Diffusions Plein Sud	1295, avenue Nicolas-Perrot
OBNL-001040	Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec	1800, avenue des Jasmins

<b>N° certificat</b>	<b>Organisme à but non lucratif</b>	<b>Lieu(x) assurés(s)</b>
OBNL-001107	Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly (Parc de la rivière Gentilly)	- 5125, rue des Chênes - 1000, route des Flamants, Sainte-Marie-de-Blandford
OBNL-001622	Entraide Bécancour inc.	3050, avenue Nicolas-Perrot
OBNL-002058	Loisirs Gentilly inc.	2030, avenue des Galaxies
OSBL-0100191	Conseil communautaire du secteur Bécancour inc.	3025, avenue Nicolas Perrot, bureau 102
OSBL-0100337	Friperie chez Marie 4 poches	14700-A-B-C, boulevard Bécancour
OSBL-0100583	Club de croquet St-Grégoire inc.	4050, boulevard de Port-Royal
OSBL-0100879	Option-Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska	17600, rue Béliveau, bureau 33
OSBL-0101305	Corporation régionale de Bécancour	- 1295, avenue Nicolas-Perrot - Quai de Sainte-Angèle-de-Laval
OSBL-0101387	Fonds ABI pour les collectivités durables	5555, rue Pierre-Thibault
OSBL-0101625	La Rue Bécancour inc.	- 3148, rue des Bécassines - 1100, avenue des Iris - 165, route 218, Saint-Pierre-les-Becquets
OSBL-0101628	Corporation de promotion et de développement de Bécancour	1295, avenue Nicolas-Perrot
OSBL-0101653	Société des amis du Moulin Michel inc.	675, boulevard Bécancour
OSBL-0101672	Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska	4225, avenue Landry
OSBL-0101811	Patrimoine Bécancour	- 14135, boulevard Bécancour, bureau 101 - 14135, boulevard Bécancour
OSBL-0101963	Grande Fête de l'Halloween inc.	10680, boulevard du Parc-Industriel
OSBL-0102012	Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour	- 14135-A, boulevard Bécancour - 74, Place des Coquelicots
OSBL-0102088	Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Grégoire, 8515	5185, boulevard de Port Royal
OSBL-0102461	Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec	14135-A, boulevard Bécancour
OSBL-0102852	Regroupement pour un parc récréotouristique	- 8470, rue Cartier - Quai de Sainte-Angèle-de-Laval
OSBL-0102942	Southside Musique Festival	16140, boulevard des Acadiens
OSBL-0103189	Embellissement Bécancour	1070, avenue Nicolas-Perrot
OSBL-0103236	Radioamateurs Mauricie Centre-du-Québec inc.	- 6850, rue Félix-Leclerc, Trois-Rivières - 7405, rue des Bostonnais, Trois-Rivières - 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton - 1115, avenue des Giroflées - 930, avenue des Tulipes - 16292, boulevard Bécancour

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-073**

#### **POSTE DE CONCIERGE – EMPLOYÉ RÉGULIER À TEMPS PARTIEL**

Embauche de monsieur Bertrand Béliveau.

**CONSIDÉRANT** qu'un concours a été ouvert pour combler le poste de concierge pour le Centre culturel Larochelle devenu vacant suite à la fin du lien d'emploi de monsieur Marion Thibodeau, le 5 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Bertrand Béliveau a posé sa candidature à ce poste;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Béliveau a déjà effectué sa période de probation;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard, en date du 6 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme l'embauche, à compter du 10 octobre 2016, au poste de concierge pour le Centre culturel Larochelle (régulier temps partiel), de monsieur Bertrand Béliveau, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-074**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal désigne monsieur le conseiller Raymond St-Onge comme maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 30 juin 2017.

Telle fonction est définie aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-075**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR**

Nomination d'administrateurs.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 4 a) de la charte de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, 7 des 9 administrateurs sont nommés par le conseil municipal de cette Ville;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre du 30 janvier 2017 de monsieur Roger Delage, directeur général de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, au sujet de la nomination de monsieur Carol Roof et de monsieur Léo-Paul Rheault comme administrateurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que les mandats de monsieur Carol Roof et de monsieur Léo-Paul Rheault se sont terminés le 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que ces administrateurs ont manifesté le désir d'être reconduits dans leur fonction pour un mandat de 3 ans;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal nomme, comme administrateurs de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, monsieur Carol Roof et monsieur Léo-Paul Rheault, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2019.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-076**

**POSTE DE TECHNOLOGUE EN GÉNIE CIVIL – EMPLOYÉ RÉGULIER ANNUEL**

Embauche de monsieur Alexandre F. Bordeleau.

**CONSIDÉRANT** qu'un concours a été ouvert pour combler un poste régulier annuel de technologue en génie civil;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, en date du 6 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

La Ville engage et nomme, à compter du 20 février 2017, au poste de technologue en génie civil (régulier annuel), monsieur Alexandre F. Bordeleau, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2:05 (employé en probation) de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-077**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

**CONSIDÉRANT** le mauvais état de la chaussée du chemin du Saint-Laurent, dans le secteur Précieux-Sang;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est responsable de la gestion de cette route;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir effectuer la réfection, dont le resurfaçage, de la chaussée du chemin du Saint-Laurent, dans le secteur Précieux-Sang.

**ADOPTÉE**

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-078

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**Isabelle Auger St-Yves, greffière**